



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-231027-1566

ARRETE N° ARR/2023/ST/541

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1^{er} février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,
Vu la demande formulée par « France TV », concernant la réglementation de la circulation des piétons, des véhicules et du stationnement pour l'installation des camions logistiques dans le cadre **du tournage du téléfilm « Signalements » en intérieur et extérieur au 34 rue de la Tribonnerie à Hem,**
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

ARRETONS

ARTICLE 1 : À partir du 13 novembre 2023 et ce, jusqu'au 21 novembre 2023, la circulation des piétons ainsi que de tout véhicule sera interdite et bloquée par intermittence de 3 à 4 minutes maximum, le temps des prises de vue, pendant les horaires de tournage, allée Henri Matisse à Hem, dans sa partie comprise entre le n° 7 et la rue de la Tribonnerie.

ARTICLE 2 : À partir du 13 novembre 2023 et ce, jusqu'au 21 novembre 2023, le stationnement considéré comme gênant sera interdit, côté pair de l'allée Henri Matisse dans sa partie comprise entre le n° 6 et le n° 10, le long du parterre central, et sera exclusivement réservé aux véhicules techniques de France TV.

ARTICLE 3 : Les organisateurs prendront toutes mesures utiles pour permettre aux véhicules de Police, Pompiers, Sécurité Civile et Secours d'accéder à cet endroit.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par France TV et récupérée à la fin du tournage.

ARTICLE 5 : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à Iléo, à ILEVIA, à la Métropole Européenne de Lille, à la Sté Esterra et à la Société France Télévisions – La Fabrique – 25, 2^{ème} avenue – Zamin – 59160 LOMME.

Fait à HEM, le

02 NOV. 2023

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 mai 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

